



COMMISSIONS INTERNATIONALES POUR LA
PROTECTION DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE

INTERNATIONALE KOMMISSIONEN ZUM
SCHUTZE DER MOSEL UND DER SAAR

PLEN04b_2023



**Gestion des pollutions accidentelles
dans le cadre du plan international d'avertissement et
d'alerte Moselle-Sarre**

-

**Stratégie d'exercice et de formation des opérateurs des
centres principaux d'avertissement et d'alerte**

Version actualisée

ACHEVE D'IMPRIMER

Editeur :

Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre

Rédaction :

BACHMANN, Vincent ; ANDRESKA, Bettina ; ASSFELD, Daniel ; BECKER, Hermann ; DA PAZ, Océane ; GIRARDIN, Marion ; MANNS, Peter ; SCHAUL, Pit ; WAGENER, Fränk

Cette publication a été réalisée en deux langues par :

Secrétariat des CIPMS

Schillerarkaden 2

D-54329 Konz

Tél. : +49(0)6501-6070900

Courrier électronique : mail@iksms-cipms.org

<http://www.iksms-cipms.org>

Crédit photo première de couverture :

Service de secours Schengen/ Luxembourg

Conception graphique :

Secrétariat des CIPMS

Date et lieu de parution : Konz, le 1^{er} janvier 2024

Sommaire

Glossaire

1. Contexte	1
2. Objectifs fixés et principes de mise en œuvre	5
3. Modalités de mise en œuvre des actions de formation des opérateurs en CPAR et de réalisation des exercices.....	7

Glossaire

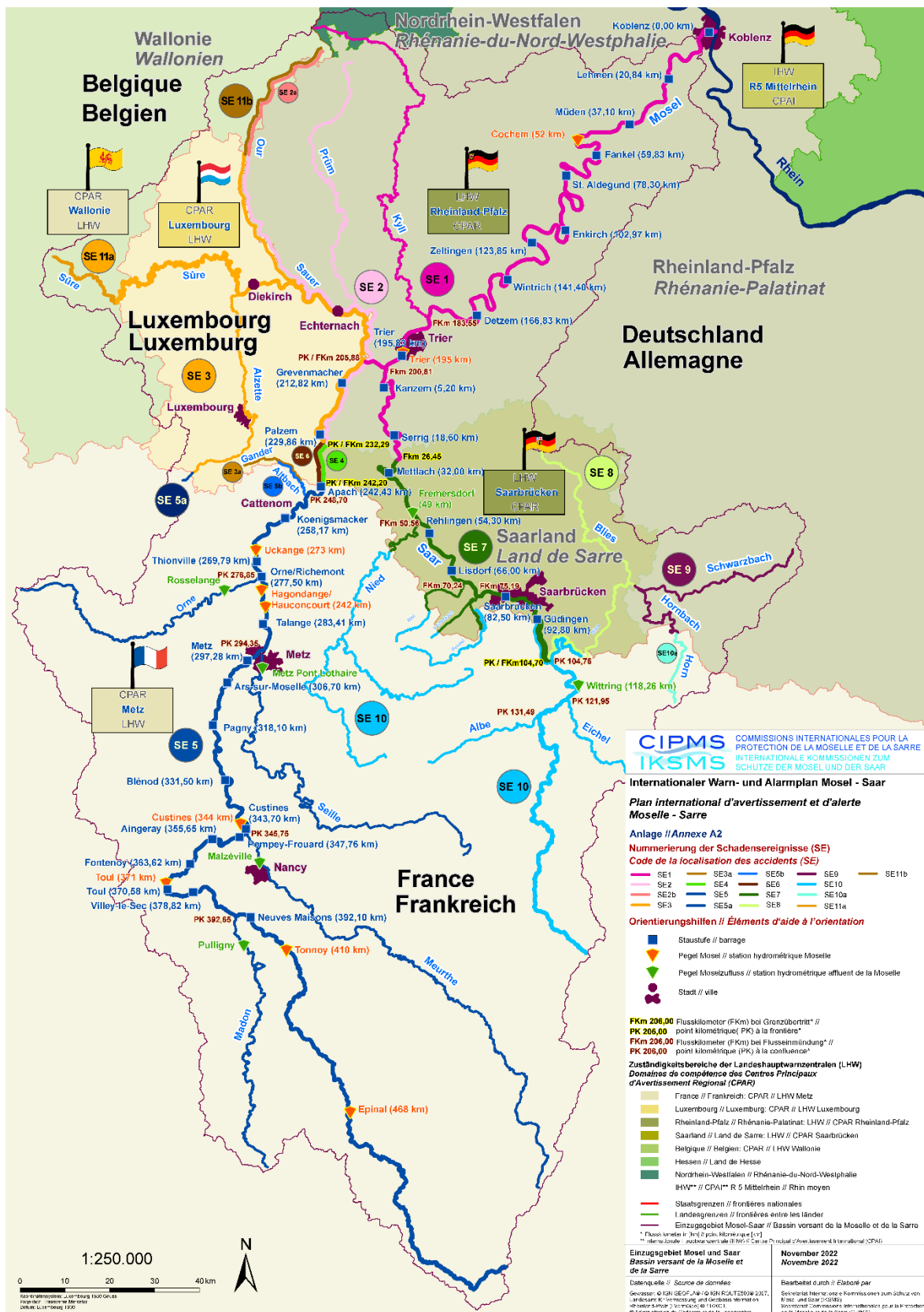
GT PS	Groupe de travail « Prévention des pollutions accidentelles » des CIPMS
Annexe E	Liste d'adresses du Plan International d'Avertissement et d'Alerte pour les bassins de la Moselle et de la Sarre
CIPMS	Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre
INFOPOL MS+	Plateforme d'échange d'informations et d'avertissement en cas de pollution des eaux dans le bassin de la Moselle et de la Sarre
PIAA MS	Plan International d'Avertissement et d'Alerte pour les bassins de la Moselle et de la Sarre
CPAR	Centres Principaux d'Alerte Régionaux
SE	Accident
SE-n°	Code de localisation d'un accident

1. Contexte

Les incidents survenant sur des installations industrielles ou des accidents en liaison avec des substances dangereuses pour les eaux peuvent avoir un impact transfrontalier de grande portée sur les cours d'eau et entraîner notamment une restriction de leur utilisation pour l'approvisionnement en eau potable ou en eaux industrielles ainsi qu'une dégradation de l'écosystème aquatique.

Malgré toutes les mesures préventives, des accidents peuvent se produire, de sorte que des eaux contaminées par des substances polluantes ou directement des substances polluantes se déversent dans un cours d'eau. Cela nécessite la mise en œuvre immédiate des plans d'alerte nationaux et, en cas de suspicion d'un impact transfrontalier, une information ou une alerte via un système d'information et d'alerte. Pour se prémunir, les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) ont mis en place en 1986 leur premier **Plan International d'Avertissement et d'Alerte** pour les bassins de la Moselle et de la Sarre (PIAA MS). Ce plan, qui a été élaboré en raison de la multiplicité (et de la diversité) des cas de pollutions accidentelles de ces cours d'eau et de leurs affluents, vise principalement à informer ou alerter les autorités et services chargés de la lutte contre ces pollutions afin que chaque pays puisse prendre à temps les mesures adaptées. Les expériences acquises par les CIPMS au cours des premières décennies de fonctionnement de leur plan les amenèrent à optimiser le PIAA MS à plusieurs reprises et à étendre son application à partir de l'année 2021 à la partie wallonne du bassin de la Moselle et de la Sarre qui couvre un territoire d'environ 760 km².

Les acteurs de ce dispositif sont les **Centres principaux d'alerte régionaux** (CPAR). Ils sont à compter de 2023 au nombre de cinq (cf. <http://www.iksms-cipms.org/servlet/is/20126/>). Ils assurent la mise en œuvre du PIAA MS, diffusent les déclarations du PIAA MS déclinées selon la gravité de la pollution et les effets potentiels aux autorités compétentes et services définis dans l'annexe E du PIAA MS (figure 1).



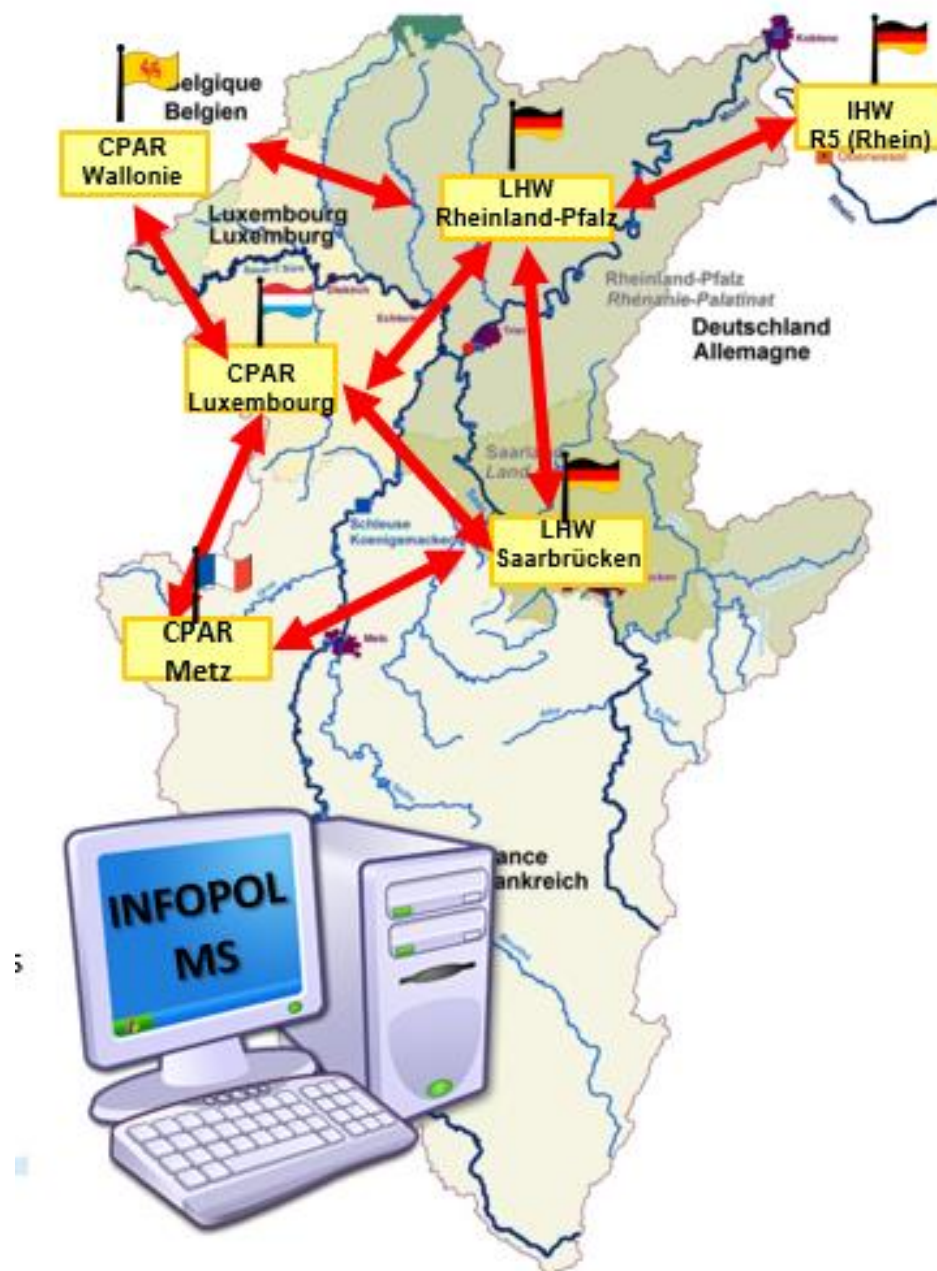
Conformément à la décision prise par l'assemblée plénière des CIPMS les 8 et 9 décembre 2022, la nouvelle **plateforme INFOPOL MS+ est entrée en vigueur** le 17 avril 2023 en tant que seul **moyen de transmission des déclarations**. La version actualisée du PIAA MS est entrée en vigueur à la même date.

Les CPAR impliqués dans le PIAA MS et dont les coordonnées figurent dans l'annexe E sont les suivants :

- CPAR de Metz (M1),
- CPAR de Luxembourg (M2),
- CPAR de Rhénanie-Palatinat (M3),
- CPAR de Wallonie (M4),
- CPAR de Sarrebruck (S1).

Les accidents faisant l'objet d'échange de déclarations entre CPAR sont numérotés selon la localisation de l'accident. Le numéro de code de localisation de l'accident (SE n° x) illustré en figure 1 détermine l'itinéraire que doit suivre la déclaration (figure 2).

17 itinéraires de transmission différents sont ainsi définis par le PIAA MS. Ce dernier contient également un formulaire-type de transmission des déclarations en deux langues qui garantit que les informations transmises sont compréhensibles et pertinentes.



- Cours principaux / Hauptflussläufe
- Cours secondaires / Nebengewässer
- ↔ Sens de diffusion des déclarations/ Richtung des Versands von Meldungen
- Barrage / Stauwehr
- CPAR/LHW Centre principal d'avertissement régional (CIPMS) /
Landeshauptwarnzentrale
- CPIA/ IHW Centre principal international d'avertissement (CIPR) /
Internationale Hauptwarnzentrale (IKSR)

Figure 2 : schéma des circuits d'informations entre Centres principaux d'alerte régionaux définis dans le cadre du plan d'avertissement et d'alerte aux pollutions accidentelles des CIPMS

2. Objectifs fixés et principes de mise en œuvre

L'assemblée plénière des CIPMS des 15 et 16 décembre 2016 a approuvé l'élaboration d'une stratégie globale de formation et d'exercices et confié la mise en œuvre de cette dernière au groupe de travail « Prévention des pollutions accidentelles » (GT PS) par son mandat PLEN13_2016.

Cette stratégie, qui a été approuvée lors de la 56^{ème} réunion plénière à Luxembourg, a dû être actualisée pour tenir compte de la nouvelle application INFOPOL MS+ et de la version actualisée du PIAA MS, toutes deux entrées en vigueur le 17 avril 2023. Cette stratégie vise à :

- **à assurer au sein de chaque CPAR la maîtrise des outils** d'information et d'alerte déployés (PIAA MS, INFOPOL MS et le modèle d'alarme Rhin étendu à la Moselle, à la Sarre et à la Meurthe),
- **à appuyer la concertation ainsi que la coopération transfrontalière** en matière de gestion des situations de pollutions accidentelles.

Pour y parvenir et contribuer ainsi à faciliter l'appropriation du PIAA MS à tous les niveaux, le groupe PS s'est entendu sur une **démarche de progrès** reposant non seulement sur l'entraînement des **acteurs** (CPAR) mais également sur celui des **structures de gestion des pollutions accidentelles** (autorités). Il est convenu que cet entraînement soit continu et suive une logique volontaire de progression (figure 3).

L'**entraînement** des acteurs et des structures de gestion peut tout aussi bien se décliner sous forme **d'actions de formations** délivrées aux agents (ou structures) que sous forme de **mise en situation concrète** par le biais d'exercices pratiques, plus ou moins spécifiques voire complexes.

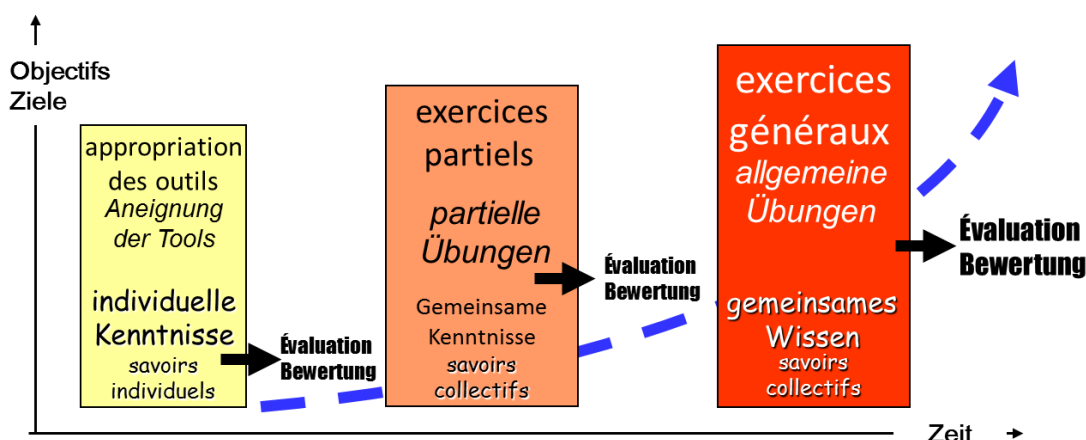


Figure 3 : schéma de principe de la mise en œuvre graduelle de formations et de réalisation d'exercices d'appropriation du plan d'avertissement et d'alerte aux pollutions accidentelles des CIPMS

Tout exercice se définit par son ou ses objectifs. Un objectif est un but ou une finalité que les partenaires se fixent et qui doit être réalisé au travers d'un projet partagé par les acteurs.

Il existe 3 catégories d'objectifs :

- l'objectif général, qui est unique et qui décrit le niveau pédagogique attendu en fin d'exercice ;
- les objectifs intermédiaires, qui fixent les actions communes à tous les acteurs et devant être menées pour atteindre l'objectif général ; ils constituent la 'feuille de route' des acteurs ;
- les objectifs spécifiques, qui se rattachent à l'un ou l'autre des acteurs ou à l'une ou l'autre des situations particulières à tester ; ceux-ci peuvent être ponctuels voire limités dans le temps (ou l'espace).

Les objectifs généraux convenus au sein du groupe PS sont les suivants :

- s'assurer régulièrement qu'INFOPOL MS+ fonctionne et permet aux CPAR d'échanger des déclarations et de communiquer en temps de crise ;
- s'assurer périodiquement de la bonne appropriation, utilisation et maîtrise de l'outil INFOPOL MS+ ;
- tester les différents volets du PIAA MS, 'de la théorie à la pratique', en s'entraînant à gérer une pollution transfrontalière.

Les catégories d'entraînement définies pour atteindre ces objectifs se déclinent selon 2 critères complémentaires que sont le **niveau de progression** (*i.e.* du savoir individuel au savoir collectif) et le **niveau d'exercice** (*i.e.* de l'action 'simple' à des actions multiples et concertées mobilisant une diversité d'acteurs).

Ces entraînements se doivent dès lors de couvrir un spectre diversifié de cas, du 'simple' test de communication à l'exercice global de gestion de crise.

La progressivité et la complexification croissante des niveaux d'exercice prévus dans le cadre de la présente stratégie peuvent impliquer que des services ou acteurs autres que les CPAR soient à mobiliser.

Ce serait le cas par exemple de services chargés de la navigation, de police, de la protection civile, de pompiers, de services techniques ou d'enquête compétents en police de l'eau et des milieux aquatiques, etc.

3. Modalités de mise en œuvre des actions de formation des opérateurs des CPAR et de réalisation des exercices

Sur la base des concertations menées au sein des délégations, le groupe PS a défini 4 niveaux d'exercice :

- **le niveau 1** a pour objectif de tester périodiquement **le fonctionnement de la plateforme INFOPOL MS+ et la communication entre les CPAR**, via **la diffusion d'une déclaration d'avertissement** que les CPAR émettent à tour de rôle à tous les autres CPAR selon un calendrier des tests arrêté annuellement par le groupe PS et dans laquelle seuls les champs obligatoires sont à renseigner :

▪ Niveau 1 (N1)

- objectif général : **test de fonctionnement d'INFOPOL et de communication**
- pilote : **chaque CPAR à tour de rôle**
- périodicité : **une fois par mois**
- Exercice : **diffusion d'une déclaration d'avertissement avec l'indication « Exercice »**

Les CPAR destinataires de la déclaration d'avertissement doivent en accuser la réception via le bouton « accusé de réception » dans la mesure du possible dans l'heure qui suit.

- **le niveau 2** a pour objectif **l'appropriation de la plateforme INFOPOL MS+** par les agents au sein des CPAR via le renseignement des champs du formulaire de transmission des déclarations (point 4.4.1 du PIAA MS) et **la diffusion d'une déclaration d'avertissement scénarisée** à préparer au sein de chaque CPAR.. Le contenu de la déclaration scénarisée est de la responsabilité du CPAR qui lance le test. Il appartient à ce dernier de vérifier que tous les CPAR ont accusé la réception de l'avertissement à temps.. Un protocole correspondant est affiché dans INFOPOL MS+.

▪ Niveau 2 (N2)

- objectif général : **appropriation de l'outil INFOPOL MS+**
- pilote : **chaque CPAR à tour de rôle**
- périodicité : **a minima une fois par trimestre et de sorte que chaque CPAR lance au moins un test de niveau 2 une fois dans l'année**
- Exercice : **diffusion d'une déclaration « scénarisée »**



formulaire renseigné « avertissement » avec l'indication « Exercice »

Les CPAR destinataires de la déclaration d'avertissement doivent en accuser la réception via le bouton « accusé de réception » dans la mesure du possible dans l'heure qui suit.

Dans le cadre d'un test de niveau 2, les CPAR qui seront en charge du test joueront une fois par an et à tour de rôle le scénario de la défaillance de la plateforme INFOPOL MS+ ou de la liaison Internet prévu au point 4.4.4 du PIAA MS.

Le calendrier annuel des tests de communication de niveau 1 (N1) et de niveau 2 (N2) est proposé et validé annuellement par le groupe de travail PS. Les CPAR sont tenus de respecter ce calendrier.

- **le niveau 3** a pour objectif **un exercice international avec un scénario commun**. C'est un exercice cadre de formation avec une périodicité de trois ans. Cet exercice implique tous les CPAR et, le cas échéant, les services en appui technique. Un volet « communication » dédié à la gestion médiatique d'un événement et mobilisant notamment les services en charge de la communication est à intégrer dans cet exercice. Un tel exercice peut être délocalisé et être couplé avec une session de formation.

▪ **Niveau 3 (N3)**

- objectif général : **gestion d'une pollution transfrontalière**
- objectifs spécifiques : **à déterminer sur la base du retour d'expérience**
- pilote : **équipe projet composée de membres du GT PS et fonctionnant avec une direction tournante entre les délégations et avec l'appui logistique du secrétariat des CIPMS**
- périodicité : **tous les 3 ans**
- Exercice : **activation complète des CPAR y compris le volet communication (transmission de la déclaration au service en charge de la communication) et, le cas échéant, de leur « back-office »**

- **niveau 4** a le même objectif que le niveau 3 avec en plus des exercices de terrain de lutte contre la pollution¹. C'est un exercice cadre de terrain.

▪ **Niveau 4 (N4)**

- objectif général : **gestion d'une pollution transfrontalière**
- objectifs spécifiques : **à déterminer sur la base du RETEX**
- pilote : **équipe projet composée de membres du GT PS et fonctionnant avec une direction tournante entre les délégations et avec l'appui logistique du secrétariat des CIPMS**
- périodicité : **à la décision des chefs de délégation**
- Exercice : **activation complète des CPAR et de leur « back-office » avec des ateliers de terrain de lutte contre la pollution**

Le montage d'un exercice de niveau 3 et de niveau 4 fera systématiquement l'objet de la mise en place d'un groupe de pilotage ad hoc constitué de membres du groupe PS et chargé de définir les objectifs intermédiaires et/ou spécifiques de l'exercice. Le secrétariat des CIPMS y apportera son appui.

En complément des niveaux de jeu d'entraînement définis et partagés, les partenaires ont convenu **des règles de fonctionnement communes** suivantes :

- les délégations définissent, en fonction de leur structure interne et de leurs contraintes, l'organisation des exercices pour répondre aux objectifs définis en commun à l'échelle de leur propre domaine de compétence ;
- le cadre et les objectifs des tests de communication sont préalablement concertés et revus en CIPMS ;
- il est de la responsabilité de chaque délégation d'organiser en interne les tests, de faire le choix des tests de communication (éventuellement également tester les voies de communication interne entre services) et de choisir le type de test (scénarios plus ou moins élaborés). Le CPAR en charge de lancer un test de communication de niveau 1 et 2 a le choix du jour (pendant les jours ouvrés néanmoins) et le choix de l'heure du lancement du test dans la limite néanmoins des heures de services (9h00 à 15h00) ;

¹ Les exercices de niveau 4 dépassent en partie le champ de compétence du groupe PS et des services en charge de la gestion de l'eau. *La décision de réalisation d'un exercice de ce niveau ne pourra être prise qu'après accord des chefs de délégation chargés d'obtenir préalablement avant toute mise en œuvre d'un tel exercice l'aval des autres ministères et services de l'Etat.*

- pour ne pas surcharger inutilement les agents des CPAR, le groupe PS tient à jour à titre d'exemple un catalogue de scénarios préétablis mis à la disposition des agents des CPAR sous le menu « Contenus » d'INFOPOL MS+. Il appartient aux CPAR de veiller à élaborer des scénarios couvrant les différents codes de localisation des accidents susceptibles de se produire ;
- le secrétariat des CIPMS propose annuellement à la validation du groupe PS un calendrier des exercices de l'année suivante et dresse un tableau de suivi de ces exercices qui est à remplir à l'issue de chaque test de communication par le CPAR à l'origine du test. Ce tableau de suivi indique pour chaque exercice le choix du SE ainsi que l'émetteur et les destinataires des déclarations. Le groupe PS établit annuellement un bilan sur la base de ce tableau de suivi. Ce bilan sera accompagné des différents scénarios et des formulaires de transmission des déclarations qui ont été établis par les CPAR et qui ont fait l'objet des tests.